
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE77120
-----

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames HOUE Roselyne - WATEAU Laurence -Messieurs BARBIER Gérard - LEGER Jean-François - CORBISIER Sébastien - HIERNARD Thierry - NEIRYNCK Bruno - PONS Bernard - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François
Mme SCHIVO Dominique à M. HIERNARD Thierry

ABSENTS : Mesdames DE GUNTEN Laurence, MARFELLA Stéphanie, Monsieur DRIOT Roger

Date d'affichage : 13/01/2017

Date de convocation : 12/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Mme HOUE Roselyne

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2016.

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2016.

2. Participation scolaire 2015 / 2016 ville de Coulommiers

A l'unanimité,

Le Conseil municipal, **DECIDE**

- **ACCEPTE** la demande de participation de la commune de Coulommiers, à hauteur de 544 Euros/enfant au titre de l'année scolaire 2015 / 2016,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

3. Voirie WIAME amortissement

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas amortir les travaux de voirie dans le cadre du contrat triennal.

4. Révision des baux au 1^{er} janvier 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **REVISE** les loyers communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers

5. Délibération spéciale 25 % investissement

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2016, et valide les inscriptions suivantes :

Chapitre 20

Article 205 :	2600,00 € TTC	Logiciel Etat Civil SIECLE (installation, formation, intégration fichier)
---------------	---------------	--

Chapitre 21

Article 2188 :	290,00 € TTC	Aspirateur
Article 2152 :	2300,00 € TTC	Radar pédagogique
Article 2135 :	4100,00 € TTC	Portail aluminium cantine
Article 21318 :	130.000,00 € TTC	Acquisition parcelle C1125

6. PLU / PLUi

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence obligatoire en matière « d'aménagement de l'espace » relative au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

7. Acquisition parcelle C 1125

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 1125 au prix de 120.000 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La division du terrain sera confiée au Cabinet GREUZAT et la rédaction des actes à l'étude de Maître DOZINEL-GRAELING.

8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint administratif échelle C1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **PREVOIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017

9. Personnel communal : régime indemnitaire IAT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Bénéficiaires

De compléter la liste existante par le grade suivant :

Filière	Echelle	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence	Nombre d'agents concernés	Coefficient multiplicateur
Administrative	C1	Adjoint administratif	Mairie	451.97	1	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement, dans la limite de deux mois.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 2 mois.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la délibération.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. Mise à jour du tableau des emplois

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** les tableaux des effectifs, tels que présentés ci-après :

Tableau des effectifs arrêté au 31 décembre 2016 :

GRADES	CATEGORI ES	EFFECTIFS BUDGETAI RES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
			POURVUS	VACANTS	
EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR	B	1	0	1	35 H 00
TOTAL		4	2	2	
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	17 H 15

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL		9	6	3	
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL		1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL		1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	0	17 H 30
AUTRE DISPOSITIF					
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DISPOSITIF CAE		1	1	0	35 H 00
TOTAL		2	2	0	
TOTAL GENERAL		17	12	5	

Tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2017 (après mise à jour et réforme des PPCR)

GRADES	CATEGORIE S	CATEGORI ES	EFFECTIFS BUDGETAI RES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVUS	VACANTS	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	0	1	35 H 00
TOTAL			4	2	2	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	17 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			9	6	3	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	1	0	35 H 00
TOTAL			2	2	0	
TOTAL GENERAL			17	12	5	

Tableau des effectifs arrêté au 01.02.2017 (après création de poste du 20 janvier 2017) :

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVUS	VACANTS	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	0	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			5	2	3	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	17 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			9	6	3	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	1	0	35 H 00
TOTAL			2	2	0	
TOTAL GENERAL			18	12	6	

11. Mise à disposition de personnel auprès du PNR

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition.

12. Parc d'éoliennes sur la commune de Choisy en Brie

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis très défavorable au projet sur la commune Choisy en Brie

INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- Point sur les problèmes de chasse d'eau à la garderie
- Sécurité routière : ateliers à mettre en place avec l'école
- Point sur les travaux des Petits Aulnoys (problème de stationnement)
- Enfouissement au Buisson
- Problème de vitesse dans la côte des sables
- Budget feu d'artifice

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 40*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER

